

Département de l'Eure
Commune de
BERVILLE SUR MER
-27210-

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT L'ACCES A LA FORET
LES JOURS DE BATTUE AU GROS GIBIER

Nous, Maire de la Commune de Berville sur Mer, Eure,
VU les lois des 2 mars et 22 juillet 1982
VU la circulaire d'application du 22 juillet 1982
VU le code général des collectivités territoriales et des articles L2213-1 à 2213-6
VU le code de la route et notamment son article L411-1
VU la demande présentée par l'Office national des Forêts,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter tous risques d'accidents lors de l'organisation de tirs de régulation en réglementant toute circulation dans la forêt communale de Berville sur Mer.

ARRETONS

Article 1 : En forêt, lors des battues, toute circulation, piétons compris est interdite sur les chemins réservés aux randonnées communales de 9h à 15h

Samedi 13 septembre 2025	Samedi 11 octobre 2025
Samedi 25 octobre 2025	Samedi 8 novembre 2025
Samedi 22 novembre 2025	Samedi 6 décembre 2025
Samedi 20 décembre 2025	Samedi 17 janvier 2026
Samedi 14 février 2026	

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Amicale de Chasse de Berville sur Mer.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté municipal s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pont-Audemer
- L'Office National des Forêts
- Monsieur le Président de l'Amicale de Chasse
- Cet arrêté sera affiché en mairie.

Fait à Berville sur Mer, le 5 Mai 2025



J. DELILE
Mr Jacky DELILE,
Maire